DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 14 mars 2024 - Date d'affichage : 15 mars 2024)

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS: M. TROGER - Maire.

MM. BARDIN, CHASSAGNON - adjoints

Mmes LEBON, LEYLAND, MERTENS et MM. BERA,

DAURAT, EZAT, SAUNER.

PROCURATIONS: Mme COMTE à Mme LEYLAND

Mme GODIN à M. TROGER M. TAURAND à M. DAURAT

Le secrétariat a été assuré par Monsieur Dominique BERA

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 février 2024 n'étant pas encore finalisé, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il sera soumis au vote de l'Assemblée lors de la prochaine réunion.

ECOLE

♦ COURSE LA RECRE DES 4 CHATEAUX

Dans le cadre d'une course pour enfant intitulée « la Récré des 4 châteaux 2024 », Monsieur le Maire donne lecture d'un échange de courriels entre l'un des membres de l'Association organisatrice, Monsieur Benoit PINTA, et la Directrice de l'école de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES.

Il est à noter que Monsieur PINTA, qui s'occupe d'organiser les départs de chacune des courses enfants, souhaite, pour ce faire, que les départs des courses soient donnés soit par des enseignants des classes participantes ou soit par des élus des communes. Monsieur PINTA a donc sollicité la Directrice de l'Ecole en ce sens.

En réponse à cette demande, Madame LACROIX CAILLEAU, Directrice de l'Ecole, a précisé que les enseignants de l'Ecole de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES ne seront pas présents au motif qu'ils font « énormément d'heures supplémentaires malheureusement non prises en compte dans le premier degré ».

La mairie étant en copie de cet échange et au regard de ces éléments, Monsieur le Maire souhaitait solliciter l'Assemblée Municipale pour qu'un élu représente la commune lors de cette manifestation à laquelle participeront les élèves Clarifontains.

Toutefois, après en avoir délibéré, il s'avère que cette course a eu lieu le 17 mars dernier à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE.

Le dossier est donc classé sans suite..

♦ MATERIEL SPORTIF POUR L'ECOLE

Dans le cadre du dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école », s'inscrivant dans le programme « Génération 2024 », et notamment d'une campagne de livraison de kits APQ (matériel sportif) prévue par le Rectorat à raison d'un kit par école, Monsieur le Maire informe que Madame LACROIX CAILLEAU, Directrice de l'Ecole vient de l'informer de la livraison dudit matériel à partir du 26 février 2024.

Madame la Directrice a souligné que ce matériel sera, bien entendu, utilisé sur le temps scolaire et périscolaire et a précisé qu'une communication sera faite lors du Conseil d'Ecole afin de mettre en œuvre un projet d'achats de matériel pour occuper sportivement les élèves et qui pourra être financé par l'Académie.

♦ CARTE DE TRANSPORT – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT IMAGINE R

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé, par délibération en date du 5 juillet 2011, de reprendre la compétence concernant la prise en charge de l'intégralité du coût des cartes de transport des enfants allant au collège (quelle que soit sa localisation BONNELLES, RAMBOUILLET, SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES) et ayant leur domicile sur la commune. Ce contrat étant renouvelable chaque année, Monsieur le Maire propose de poursuivre cette aide.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour la signature d'une convention « contrat de vente Tiers Payant » avec l'organisme de transport COMU TITRES (contrat Imagine R) selon le choix n° 2 « prise en charge du montant total du forfait y compris les frais de dossier mais sans les frais liés à la vie du forfait (perte et vol…) restant à la charge du client ».
- PRECISE que cette compétence sera exercée pour la prise en charge, sur le budget communal, de l'intégralité du coût des cartes de transport des enfants allant au collège (quelle que soit sa localisation BONNELLES, RAMBOUILLET, SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES) et ayant leur domicile sur la commune.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération au titre de l'année scolaire 2024/2025

♦ COLLEGE DES 3 MOULINS DE BONNELLES – SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Principale du Collège des trois Moulins de BONNELLES, souhaitant attirer l'attention du Conseil Municipal sur le financement du transport des élèves de l'Association Sportive du mercredi.

Monsieur le Maire rappelle alors que, par délibération en date du 24 janvier 2012, l'Assemblée Municipale avait donné un accord sur le versement d'une subvention correspondant à une participation de 1.25 € par habitant et propose de reconduire cette subvention au titre de l'année 2023/2024 selon les mêmes modalités.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ DECIDE de reconduire cette subvention de 1.25 € par habitant soit une somme de 1 143.75 euros (1.25 x 915 habitants) au titre de l'année scolaire 2023/2024 avec un versement sur le budget 2024.
- ⇒ Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

TRAVAUX

♦ POINT SUR LES TRAVAUX – TOMBEAU DE CARAN D'ACHE

Dans le cadre du suivi des travaux de restauration du Monument de CARAN D'ACHE, par Madame Maron LEBON, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de sa demande pour que l'Assemblée Municipale puisse se prononcer sur différentes options concernant le remplacement d'une des faces d'un des médaillons dont nous n'avons pas retrouvé de documents photographiques.

A savoir:

- Ne pas remplacer le médaillon.
- Remplacer le médaillon par un médaillon en marbre sans inscription.
- Remplacer le médaillon par un médaillon en marbre avec une inscription mais laquelle ??
- Remplacer le médaillon par un médaillon dans une matière autre et avec ou sans inscription.

Suite à cet exposé et après en avoi délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de remplacer le médaillon par un médaillon en marbre avec une inscription qui sera à l'identique de celle figurant sur l'autre médaillon encore en notre possession.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

RAMBOUILLET TERRITOIRES

♦ LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire, donne lecture d'un courriel de Monsieur Thomas GOURLAN, Président de la Communauté d'Agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES, concernant un projet, en partenariat avec le conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile de France (CANIF), pour lutter contre le frelon asiatique, reconnu et classé comme nuisible par l'Union Européenne depuis 2016, qui est un véritable fléau pour les abeilles.

En effet, à l'échelle du territoire, il apparait que la prolifération de ce redoutable nuisible s'accélère et on note une forte prédation sur l'ensemble des ruchers, empêchant ainsi le bon développement des colonies et causant la perte d'environ 20% du cheptel sur l'année 2023.

Pour ce faire, il est envisagé de lancer une expérience ciblée dans un rayon d'un kilomètre autour du rucher installé sur notre commune en sollicitant les habitants pour un piégeage préventif et déterminer ainsi l'efficacité ou non d'installation de pièges préventifs à proximité des ruches.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée Municipale pour qu'un élu soit l'interlocuteur de la commune dans ce projet.

Après en avoir délibéré et sur candidature de Monsieur CHASSAGNON, le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur CHASSAGNON comme interlocuteur de la commune dans ce projet.

♦ EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA PUBLICITE EXTERIEURE

Au regard de la délibération prise par l'Assemblée Municipale le 23 janvier dernier, Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Monsieur Thomas GOURLAN, Président de la Communauté d'Agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES, concernant ce dossier

Ainsi, même si la Loi Climat et Résilience d'Août 2021 prévoyait initialement un transfert de compétence de la police de la publicité et donc de l'instruction des demandes d'enseigne aux présidents d'EPCI pour les communes de moins de 3 500 habitants à compter du 1^{er} janvier 2024 (l'Etat étant jusqu'alors compétent), il est à noter que la Loi de Finances 2024 a, en son article 250, modifié les conditions de transfert de compétence pour ces demandes.

De ce fait, il n'y a donc plus de transfert automatique pour les communes de moins de 3 500 habitants au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de règlement local de publicité.

Ainsi, RAMBOUILLET TERRITOIRES n'ayant pas la compétence en matière de PLU(i) ni RLP(i), ce sont donc les Maires qui sont compétents quel que soit le chiffre de la population communale.

Toutefois, au regard de ces éléments et si ces dossiers nous posent difficulté ou que nous sommes intéressés par un transfert de l'instruction de ces demandes à RAMBOUILLET TERRITOIRES, il faut savoir que cela nécessitera un arbitrage politique et l'établissement *in fine* d'une nouvelle convention commune/ agglomération.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND NOTE, au regard de l'article 250 de la loi des finances 2024, de l'annulation du transfert automatique, au 1^{er} janvier 2024, de la compétence de la police de la publicité aux EPCI lorsque l'établissement n'est pas compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de règlement local de publicité.
- ACTE, de ce fait, l'annulation de la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 janvier 2024, par laquelle l'Assemblée ne s'opposait pas au transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions

et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

- DIT que la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES conservera ses pouvoirs de police de la publicité nouvellement transféré au Maire.

♦ RECENSEMENT DES EVENEMENTS LIES AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Monsieur le Maire, donne lecture d'un courriel du service Communication de la Communauté d'Agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES, concernant la création d'une page dédiée sur leur site internet pour mettre en avant les principaux événements du territoire en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques afin de faire vivre une vision paRTagée du sport sur l'ensemble des 36 communes.

De ce fait, il est demandé de recenser les principales actions mises en place par chaque commune du territoire à partir du mois de mars jusqu'à la fin des Jeux.

Par ailleurs, il est à noter le passage de la flamme dans deux communes du territoire, à RAMBOUILLET et à CLAIREFONTAINE le 23 juillet au sein du Centre National de Football

SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire demande à Madame LEBON, en charge de la commission « Sécurité Routière », de présenter les derniers travaux de ladite commission.

Madame LEBON expose que la commission, réunie le 11 mars courant, propose à l'Assemblée Municipale le rétablissement d'une partie des lignes médianes dans la traversée du village selon les tronçons suivants :

- Sur la rue de Rochefort au niveau du virage qui se situe en face de la propriété de l'Atelier traiteur.
- Sur la rue de Rambouillet au niveau de l'intersection entre la RD. 27 et le chemin des Sables
- Sur la Route de Saint-Arnoult (RD.29) entre les deux virages de fin d'agglomération.

Pour ce faire, Madame LEBON propose de se rapprocher de l'Agence INGENIER 'Y ou de l'entreprise JCB pour définir le tracé de ces tronçons.

Monsieur le Maire souligne qu'il est plus judicieux de se mettre en contact avec Monsieur PIMBEL, Chef de l'Unité Entretien Exploitation de RAMBOUILLET du Conseil Départemental des Yvelines, pour la définition des limites précises de ces tracés.

Monsieur DAURAT s'interroge sur la réglementation et ses possibilités vis-à-vis de ce marquage au sol dans le cas où la ligne médiane ne serait que partiellement matérialisée dans la traversée du village.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord sur le rétablissement partiel des lignes médianes dans la traversée du village.

Madame LEBON précise que la commission a également étudié les points suivants :

- Déplacement de certains radars pédagogiques très rapprochés, notamment au niveau de la rue de Rambouillet.
- Bacs des déchets, OM et tri sélectif, non rentrés par les particuliers.
- Gestion des haies non entretenues.
- Gestion des véhicules stationnés sur les trottoirs.
- Circulation sur le chemin des sables qui pose certaines difficultés lors du croisement de véhicules et gestion du croisement avec la RD. 27.

La solution de la mise en « sens unique » de cette voie a été soulevée malgré la réticence de certains Conseillers et riverains.

Monsieur DAURAT souligne que la mise en sens unique de cette voie risque d'engendrer une augmentation de la vitesse sur celle-ci.

Monsieur BERA propose de réaliser un sondage de proximité pour apporter une solution en concertation avec les riverains.

Par ailleurs, Madame LEBON expose à l'Assemblée Municipale les résultats des premiers relevés effectués au niveau des radars pédagogiques, sur la période du 26/12/2023 au 13/03/2024, sachant que chaque radar prend les mesures dans les deux sens de circulation.

A savoir:

VITESSES

(Pour mémoire, la vitesse V85 définit la vitesse en dessous de laquelle circulent 85 % des VL libres (non contraints par la circulation des autres véhicules).

Route de Rochefort

- Vitesse moyenne semaine : 34km/h vers Rochefort ; 36 km/h vers le centre
- V85 : 43km/h vers Rochefort ; 44 km/h vers le centre
- V85 en 2022 : 52 km/h vers le centre

Conclusion : 1/3 des véhicules respectent la règlementation de vitesse en vigueur.

Centre village

- Vitesse moyenne semaine : 34km/h vers Rambouillet ; 36 km/h vers le centre
- V85 : 40km/h vers Rambouillet : 43 km/h vers le centre
- V85 en 2022 : 46 km/h vers le centre

Conclusion : 1/3 des véhicules respectent la règlementation de vitesse en vigueur.

Route de la Celle

- Vitesse moyenne semaine : 46km/h vers la Celle ; 42 km/h vers le centre
- V85 : 54km/h vers la Celle : 51 km/h vers le centre
- V85 en 2022 : 55 km/h vers le centre

Conclusion : 7% des véhicules respectent la règlementation de vitesse en vigueur.

TRAFFIC

- Centre village
 - 4 098 véhicules cumulés : 2 375 venant de Rochefort ; 1 722 de Rambouillet
 - En 2022 : 5 205, soit 20% en moins en 2024.

Puis, Madame MERTENS informe l'Assemblée Municipale que la priorité à droite de l'impasse de l'abbaye représente un certain danger lorsque l'on vient de la route de la Celle car elle n'est pas signalisée.

COURRIERS DIVERS

♦ COURRIER DE MADAME COLASSE CAROLE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame COLASSE Carole, Secrétaire de mairie, l'informant de son intention de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2024.

♦ COURRIER DE L'ENTREPRISE SANDO

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une société de production musicale, en l'occurrence l'Entreprise SANDO, pour une proposition de « partenariat d'affaires » dans la gestion de notre salle des fêtes.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité rejette cette proposition.

♦ COURRIER DE MONSIEUR COLASSE GILLES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur COLASSE Gilles concernant une alerte sur l'état de la sente de l'Orme et notamment son inondation régulière au regard des dernière intempéries.

Monsieur COLASSE souhaitait également alerter l'Assemblée Municipale sur la présence de la pompe de relevage communale des eaux usées dans la partie inondée et du risque d'altération de l'étanchéité du regard et à plus ou moins long terme d'une dégradation des mécanismes et de l'électrification de celle-ci.

Le Conseil Municipal prend note de ce courrier.

♦ COURRIER DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Fondation du Patrimoine proposant une adhésion de la commune pour soutenir leur action de terrain et participer au rayonnement et au dynamisme du territoire.

Il est à noter que le coût de l'adhésion serait de 200 euros au titre de l'année 2024.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine
- Prend note que la cotisation sera de 200 euros.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

♦ COURRIER DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Directrice Départementale des Territoires concernant le projet de création d'un Plan d'Action Régional, composé d'un volet spatial et d'un volet qualitatif, pour répondre à chacun des objectifs de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP).

Ce projet est piloté conjointement par le Préfet de Région (DRIEAT) et le Conseil Régional, avec l'appui local des Directions Départementales des Territoires pour le volet spatial.

Il est à noter que celui-ci consiste, en premier lieu, à identifier et prioriser des secteurs à enjeu patrimonial fort, non encore couverts par une aire protégée ou insuffisamment protégés.

Il s'agira ensuite, lors de ce plan et des plans d'actions suivants, de mettre en place les outils de protection nécessaires à la sauvegarde des espèces et habitats fragiles et rares.

Ainsi, sur la base de données scientifiques existantes, une liste de sites présentant un intérêt faunistique, floristique ou les deux, a été établie pour chaque département.

Au total, six sites de nouvelles protections fortes, dont un sur notre commune, ont d'ores et déjà été ciblés dans les Yvelines.

Ils permettront de constituer une liste restreinte régionale de sites ou projets pour lesquels un avancement de la protection de la biodiversité est attendu d'ici fin 2026.

Ainsi, ces derniers regroupent les quatre sites yvelinois suivants :

- ⇒ La création d'une réserve biologique intégrale en Forêt domaniale de RAMBOUILLET, sur notre commune et celle de GAZERAN.
- ⇒ Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur les zones humides à GAMBAISEUIL.
- ⇒ Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur la carrière du Maroc, commune de FOLLAINVILLE-DENNEMONT.
- ⇒ La création d'une réserve naturelle régionale sur le Domaine d'Ors, pour la commune de CHATEAUFORT.

Deux sites interdépartementaux Yvelines-Essonne ont par ailleurs été retenus, à savoir, le Rû de Montabé, pour la commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, ainsi que l'Etoile d'eau, sis en partie sur la commune de CHATEAUFORT, avec l'adoption de deux arrêtés interdépartementaux de protection de biotope (AIPPB).

Le projet de « réserve biologique intégrale de RAMBOUILLET (RBI) » qui concerne notre commune est envisagé de longue date et figure dans le dernier plan d'aménagement forestier de la forêt domaniale de RAMBOUILLET couvrant la période 2016-2025.

La reconnaissance en RBI vise la conservation des espèces animales et végétales liées aux vieilles forêts, ainsi que la recherche fondamentale sur la dynamique naturelle des écosystèmes forestiers à l'aide d'inventaires et de suivis scientifiques réguliers.

Pour aboutir à ce classement, diverses étapes sont encore à réaliser : rédaction d'un plan de gestion, études, la régulation des grands prédateurs et le concours d'un Comité scientifique consultatif.

Il est également rappelé qu'en RBI, la création de route ou piste forestière est interdite. Il en est de même pour l'agrainage, l'affouragement et tout dispositif d'attraction du gibier. Cependant la régulation de gibier soumis à plan de chasse et nuisible est possible selon les jours définis par l'ONF. Par ailleurs, Pêche, cueillette, servitudes et concessions sont proscrites.

En conclusion, la création de la RBI supposera d'identifier et de matérialiser clairement ses limites dans un but d'information du public. De même, la mise en place d'une RBI impliquera un travail partenarial et collectif auquel l'ONF devrait associer la commune.

♦ COURRIER DE MONSIEUR ET MADAME DE PEN GUERN

A titre d'information, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame DE PEN GUERN, adressé à RAMBOUILLET TERRITOIRES, concernant une contestation sur le paiement de la redevance de 60 euros pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif qui, selon eux, ne correspond pas à un service rendu.

Au regard de ce courrier, Monsieur le Maire souligne la mauvaise communication de RAMBOUILLET TERRITOIRES sur la création de cette redevance qui a engendré une confusion des administrés.

En effet, il apparait que celle-ci n'est pas due en contrepartie d'un contrôle des installations des particuliers mais pour alimenter une trésorerie afin de permettre d'effectuer les contrôles de conformité à venir.

QUESTIONS DIVERSES

♦ PROTECTION DE L'ECUREUIL ROUX

Monsieur le Maire présente un article paru dans le journal « Toutes les Nouvelles de RAMBOUILLET » sur la protection de l'Ecureuil roux et notamment l'initiative de la commune de BAZOCHES SUR GUYONNE d'installer des panneaux de sensibilisation des automobilistes sur la traversée des Ecureuils.

Madame LEBON souligne qu'elle avait également lu un article dans le journal mais que celuici faisait référence à une association qui luttait pour la sauvegarde de l'Ecureuil roux. L'article mentionnant une possible adhésion à ladite association, Madame LEBON a donc adressé son bulletin d'adhésion.

INTERVENTION DE MONSIEUR EZAT

Monsieur EZAT informe l'Assemblée Municipale de sa participation à deux commissions, « Biodiversité » et « Education », du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE

et à deux visites de la commission de sécurité d'Arrondissement au sein du Centre National de Football et de l'Etablissement KORIAN.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 15.

DATE A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)

- Conseil Municipal : le jeudi 11 avril 2024 pour le Budget communal 2024
- Conseil Municipal : le mardi 21 mai 2024
- Conseil Municipal : le jeudi 20 juin 2024
- Commission des Finances le jeudi 4 avril 2024